

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du lundi 9 mars 2026 18:00 à Salle du Conseil de la
Mairie de Bresnay
Quorum : 5 – Présents : 8

Membres présents :

Alain CHERVIER, Christian ALLIX, Françoise DJAFRI, Pascale SLOMA, Raymond BENARD,
Coraline ALBERTINI, Pierre DUBUISSON, Sandrine GUILLOT

Membres excusés et représentés par pouvoir : /

Membre Absent :

Sabrina CREVISIER

Président de séance : Alain CHERVIER

Secrétaire de séance : Françoise DJAFRI

Ordre du jour de la séance :

- 1 Approbation du Compte Financier Unique
- 2 RIFSEEP – mise à jour des conditions et des critères de mise en œuvre
- 3 Validation des parcours Gravel et VTT de la Grande Traversée du Massif Central
- 4 Motion de soutien à l'usine BOSCH

Les membres du Conseil Municipal n'ont pas apporté de modification au procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2025 et valident celui-ci.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et les membres du Conseil désignent la secrétaire de séance, madame Françoise DJAFRI.

Délibération n°09032026 01 : Vote du Compte Financier Unique 2025

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique de l'année 2025 et explique les données qui y sont inscrites.

Ces données, sont synthétisées dans l'extrait ci-dessous.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Investissement

Dépenses	Prévu :	721 283,00
	Réalisé :	300 639,09
	Reste à réaliser :	152 791,71
Recettes	Prévu :	721 283,00
	Réalisé :	245 358,53
	Reste à réaliser :	169 607,63

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	601 448,96
	Réalisé :	311 766,90
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	601 448,96
	Réalisé :	881 750,54
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-55 280,56
Fonctionnement :	569 983,64
Résultat global :	514 703,08

L'année 2025 est très particulière et inhabituelle en raison du sinistre qui a détruit la salle socioculturelle et notamment en raison du versement d'une partie des indemnités de l'assurance.

On note globalement que les investissements représentent un déficit de 55 280.56€ pour l'année 2025, qui s'explique principalement par le décalage entre la période des dépenses et l'arrivée des subventions. Et concernant le fonctionnement, il se caractérise par un excédent de 569 983.64€ qui donne un résultat global positif de 514 703.08€.

Le Maire se retire pour le vote du CFU, c'est le doyen du conseil municipal qui prend la parole, monsieur Raymond BENARD.

Le dossier complet du CFU 2025 est consultable en Mairie sur les horaires d'ouvertures réservés aux consultations des documents administratifs.

Vote : pour à l'unanimité.

Délibération n°09032026_02 : RIFSEEP - mise à jour des conditions et des critères de mise en œuvre.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°20112017-02 qui avait décidé la mise en œuvre du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel – RIFSEEP pour les agents territoriaux de la commune. Il rappelle également la délibération n°15122025-07 qui avaient été prise le 15 décembre 2025 pour la mise à jour des critères. Il explique que la Préfecture a demandé que la délibération fasse mention d'une saisine pour avis auprès du Comité Social Territorial du CDG03. Saisine qui a été effectuée le 14 janvier 2026. Suite à la réunion du CST du 12 février 2026, la commune a reçu un retour le 24 février 2026, le collège des élus est favorable à l'unanimité et le collège des représentants des agents est contre à la majorité.

Monsieur le Maire rappelle que la saisine du CST est consultative et que la décision revient aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en application du RIFSEEP pour la fonction publique territoriale se compose :

* d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE), dont le versement est mensuel ou sur délibération de l'organe délibérant, elle peut être versée annuellement ou de manière semestrielle.

* éventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel. Son versement est annuel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités, hormis celles exclues du dispositif.

Monsieur le Maire propose de maintenir l'IFSE et d'instaurer le CIA.

1 – Bénéficiaires

- Cadre d'emploi des rédacteurs faisant fonction de secrétaire général de Mairie,
- Adjointes administratifs,
- Adjointes techniques,

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent ou assurant le remplacement d'un agent titulaire en fonction de la durée et des missions confiées. En revanche, sont exclus les agents de droit privé (CAE, Emploi d'Avenir, Contrat d'apprentissage).

2- Le cumul possibles avec d'autres indemnités :

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- La GIPA, ainsi que les indemnités compensatrices ou différentielles destinées à compléter le traitement indiciaire ;
- Les compléments de rémunération (indemnité de résidence et supplément familial de traitement) ;
- Les remboursements de frais ainsi que les indemnités d'enseignement ou de jury ;
- Les primes et indemnités liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail cumulables avec l'IFSE ;
- Les indemnités : compensant un travail de nuit, le travail du dimanche et des jours fériés, d'astreinte, d'intervention et de permanence, les horaires pour travaux supplémentaires.
- La NBI dans la mesure où, lorsque l'agent remplit les conditions nécessaires à son versement, elle constitue un élément obligatoire de la rémunération.

3- Modalités ou retenues pour absences :

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de maintien du régime indemnitaire durant certaines situations de congé.

Tout d'abord, l'article L714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant : le congés maternité, le congés d'adoption, le congé de paternité et d'accueil de l'enfant. Ce maintien est également prévu en cas d'absence liée à une formation professionnelle (article 2 du décret n°2007-1845) et décharge de service pour exercer un mandat syndical – DAS (article 7 et 12 du décret n°2017-1419)

Les indemnités composant le régime indemnitaire suivent le même sort que le salaire en cas de congés annuels, de maladie ordinaire (dans ce cas les primes sont maintenues à 90% pendant la période de rémunération à 90% et réduit à 50% pendant la période à demi-traitement), de maternité, d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Les indemnités composant le régime indemnitaire sont maintenues en cas de travail à temps partiel thérapeutique au prorata du temps de travail effectué.

Les indemnités composant le régime indemnitaire sont suspendues en cas de congés longue maladie, de congés longue durée ou lorsque l'agent a fait l'objet d'une sanction disciplinaire avec suspension.

4 – Groupe de fonctions et montants plafonds de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans limite de ces plafonds.

Pour la commune, il est proposé que chaque cadre d'emploi soit réparti dans un groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS EMPLOIS	CRITERE 1 Encadrement, direction, pilotage, conception	CRITERE 2 Technicité expertise	CRITERE 3 Sujétions particulières
1	Responsable d'activité	Responsabilité dans l'activité confiée	Connaissances particulières liées au domaine d'activité - Autonomie	Grande disponibilité, pics de charge de travail
2	Agent d'exécution	Missions opérationnelles	Connaissance métier	Contraintes particulières de service

Pour l'IFSE, il est proposé que les montants plafonds de référence pour les cadres d'emplois bénéficiaires soient fixés de la manière suivante :

Cadre d'emplois	Catégorie	Groupe	Emploi	Montant maximum individuel annuel	Montants plafond réglementaires
Rédacteur	B	Groupe 1	Secrétaire Général de Mairie	3600	17 480 €
Adjoints administratifs	C	Groupe 1	Secrétaire Général de Mairie	3600	11 340 €
	C	Groupe 2	Agent Polyvalent en milieu rural – Agent d'entretien – Agent en charge de la restauration collective	1200	10 800 €
Adjoints techniques					

Pour le CIA, il est proposé que les montants plafonds de référence pour les cadres d'emplois bénéficiaires soient fixés de la manière suivante :

Cadre d'emplois	Catégorie	Groupe	Emploi	Montant maximum individuel annuel	Montants plafond réglementaires
Rédacteur	B	Groupe 1	Secrétaire Général de Mairie	350	2 380€
Adjoints administratifs	C	Groupe 1	Poste avec technicité ou à connaissances particulières	350	1 260 €
	C	Groupe 2	Poste d'exécution	350	1 200 €
Adjoints techniques					

Les montants plafonds sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

En toute hypothèse, la somme des deux parts (IFSE et CIA) ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

5 - Réexamen du montant de l'IFSE

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis plus haut.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi
- en cas de changement de cadre d'emplois ou de grade
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'attribution individuelle sera décidée par le Maire et fera l'objet d'un arrêté individuel.

6 – Application du RIFSEEP

Le montant du régime indemnitaire antérieur sera maintenu jusqu'à application de la présente délibération.

7 – Mise en place du CIA

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant à l'article 4 de la présente délibération.

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100 % du plafond individuel annuel figurant à l'article 4 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés lors de l'entretien professionnel annuel par :

- Réalisation des objectifs : 30%
- Compétences professionnelles et techniques : 40%
- Qualités relationnelles : 20%
- Capacité d'encadrement : 10%

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le CIA est versé selon un rythme annuel.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

ADOpte

1. La proposition du Maire

DIT

1. Que ces dispositions prennent effet au 10 mars 2026.
2. Que les crédits correspondants seront prévus au budget 2026 au chapitre 12.

Vote : pour à l'unanimité

Délibération n°09032026 03 : Validation des parcours Gravel et VTT de la Grande Traversée du Massif Central

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°24072017-07 du 24 juillet 2017 concernant la Grande Traversée du Massif Central à VTT (GTMC à VTT), qui reliait les volcans du Puy-de-Dôme à la Méditerranée, était un itinéraire historiquement reconnu par les vététistes français et européens. Déclassé en 2013 en raison d'un manque d'entretien, le tracé demeurerait malgré tout un produit à fort potentiel touristique et économique, capable de valoriser l'image du Massif Central et des territoires traversés. C'est pourquoi, les Départements, les Régions et les Parcs Naturels Régionaux, se sont liés pour relancer la GTMC en travaillant cette fois-ci sur l'ensemble du Massif central : du Morvan à la mer, soit environ 1500 km d'Avallon (89) au Cap d'Agde (34). Une convention partenariat avait été signée entre le département et la commune en 2017.

Monsieur le Maire présente les itinéraires VTT et Gravel et propose de valider le parcours VTT et Gravel de la GTMC sur le territoire de la commune ; d'entretenir et surveiller les chemins ruraux concernés (inscrits au PDIPR) ; d'informer le Département de tout problème ou de toute modification des chemins concernés ; et d'autoriser le Département à réaliser le balisage et son entretien (pour le parcours VTT uniquement, le parcours Gravel étant uniquement marqué par géolocalisation sur des applications dédiées).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

VALIDE

1. Le parcours VTT et Gravel de la GTMC sur le territoire de la commune

S'ENGAGE

1. A entretenir et surveiller les chemins ruraux concernés (inscrits au PDIPR),
2. A informer le Département de tout problème ou de toute modification des chemins concernés

AUTORISE

1. le Département à réaliser le balisage et son entretien

**Bresnay
Parcours GTMC 2025 -
VTT&Gravel**

Légende

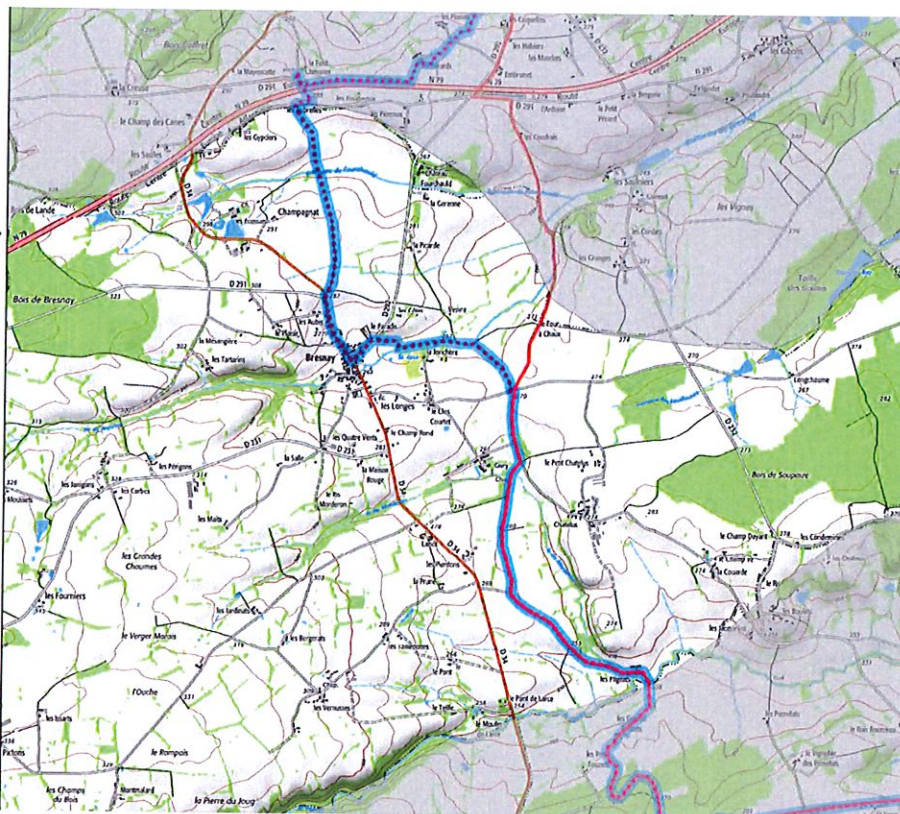
- GTMC VTT -
parcours existant
- GTMC VTT -
proposition de
modification du
parcours VTT
- GTMC Gravel

0 0,5 1 Km

Commentaires :

- Le parcours de la GTMC VTT
sera modifié comme indiqué.
- Le parcours de la GTMC
Gravel sera identique au
parcours VTT modifié.
- Seul le parcours VTT sera
balisé par le Département. La
Commune devra entretenir
régulièrement les chemins
concernés.

Etabli par DDD - cartographie 09 - 2024
Copyright de IGN - reproduction interdite



Vote : pour à l'unanimité

Motion de soutien à l'usine BOSCH de Moulins-Yzeure

Considérant que la fermeture annoncée du site Bosch de Moulins-Yzeure constitue un choc économique et social de grande importance pour le bassin de vie et notre commune, affectant directement les salariés et leurs familles ;

Considérant l'importance de cette usine pour les habitants de notre commune et pour ceux de toute notre Communauté d'agglomération tant d'un point de vue économique qu'affectif et patrimonial,

Considérant que cette décision aura également des impacts indirects particulièrement significatifs sur l'ensemble du tissu économique de notre territoire (entreprises sous-traitantes, commerces, services, attractivité résidentielle et dynamique d'investissement)

Considérant que les dispositions légales permettent au territoire concerné par ce type d'évènement majeur de bénéficier de la mise en œuvre d'une dynamique partenariale en vue de l'élaboration d'une convention de revitalisation permettant d'œuvrer à la compensation des effets des suppressions d'emplois et de soutenir le développement économique local ;

Considérant que cette mobilisation conjointe de l'État, de l'entreprise concernée, des collectivités territoriales et des acteurs économiques, constitue un levier essentiel pour transformer cette épreuve en opportunité de redynamisation ;

Considérant la volonté de notre Communauté d'Agglomération, Moulins Communauté, à laquelle nous apportons notre soutien, de poursuivre son engagement auprès des salariés du site Bosch de Moulins-Yzeure

Considérant la volonté de Moulins Communauté, que nous soutenons, de s'impliquer particulièrement dans la recherche, l'accompagnement et la facilitation d'implantation de futurs repreneurs pour le site : recherche de repreneurs et mise en relation avec les partenaires intervention dans le cadre d'aides économiques par le biais de tous les dispositifs existants au niveau de Moulins Communauté, en particulier l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise en lien avec le Département de l'Allier travail avec la région Auvergne Rhône Alpes afin de rechercher le cas échéant une aide sur mesure en fonction des besoins

qui seront exprimés par un futur porteur de projet demande de Moulins Communauté auprès de toutes les entreprises qui vont s'installer sur les zones d'activités communautaires, de s'engager à examiner les candidatures des employés de BOSCH – site de Moulins – Yzeure ; et le cas échéant de soutenir leurs démarches auprès d'entreprises s'installant sur d'autres zones du territoire

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'assurer de tout notre soutien les salariés de Bosch afin qu'ils puissent obtenir un accompagnement financier et moral à la hauteur de leur engagement pour cette entreprise et qu'ils retrouvent un emploi au plus vite ;
- de soutenir avec vigueur l'engagement de Moulins Communauté pour ses actions dans ce dossier, notamment pour retrouver un repreneur du site.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ASSURE

1. Tout son soutien aux salariés de Bosch afin qu'ils puissent obtenir un accompagnement financier et moral à la hauteur de leur engagement pour cette entreprise et qu'ils retrouvent un emploi au plus vite.
2. De soutenir avec vigueur l'engagement de Moulins Communauté pour ses actions dans ce dossier, notamment pour retrouver un repreneur du site.

Questions et remarques diverses :

Monsieur le Maire présente le bilan chiffré des investissements sur les deux derniers mandats pour que les membres sortants du conseil municipal puissent prendre connaissance de ce qui a été réalisé sous leurs mandats.

Mandat 2014-2019 :

Total investissements 2014/2019 TTC	706 921,54 €
Total investissements 2014/2019 HT	589 101,28 €
Total subventions	319 353,79 €
Emprunt (église)	80 000,00 €
FCTVA perçu	76 720,62 €
Autofinancement par la commune	230 847,13 €

En moyenne, le taux de subvention a été de 54.21%
Et l'autofinancement annuel moyen a été de 38 474.52€/an.

Le détail des opérations réalisées :

Année	N° Prog	Désignation	Dépenses TTC	Total subventions	Montants annuel FCTVA
2014	178	Zinguerie bibliothèque	3 300,00 €	0,00 €	6 405,62 €
2014	181	Cheminées mairie	5 817,60 €	1 454,00 €	
2014	182	acquisition	772,75 €	0,00 €	
2014	183	Voirie : chemins, fossés	24 907,92 €	5 528,00 €	
2014	184	Etudes rénovation église	7 742,61 €	0,00 €	
2015	186	Centre social Souvigny	7 715,00 €	0,00 €	2 660,67 €
2015	187	Voirie : chemins, fossés	25 073,22 €	7 973,00 €	
2015	188	Matériel informatique	1 824,00 €	0,00 €	
2015	189	Chaudière école	2 971,20 €	0,00 €	
2015	190	Restauration église	209 813,29 €	119 087,54 €	

2016	191	Jeux jardin public	7 280,16 €	2 000,00 €	9 658,62 €
2016	193	Voirie : chemins	31 759,92 €	5 317,80 €	
2016	194	Aménagement cour + accessibilité	23 541,72 €	11 568,48 €	
2017	196	Travaux logements communaux	7 620,88 €	0,00 €	11 937,74 €
2017	197	Acquisition atelier communal	41 681,25 €	26 883,76 €	
2017	198	Panneaux lieux dits	9 065,74 €	5 610,88 €	
2017	199	Accessibilité 2017	4 277,88 €	1 683,00 €	
2017	200	Aménagements 2 rues	156 156,00 €	95 756,08 €	
2017	201	Acquisition matériel	612,00 €	0,00 €	
2017	202	Acquisition véhicule	6 700,00 €	0,00 €	
2017	203	Matériel informatique	873,60 €	0,00 €	
2018	204	Acquisition matériel	719,00 €	0,00 €	42 101,13 €
2018	205	Accessibilité 2018	1 081,80 €	451,00 €	
2019	206	Voirie rurale 2019	106 025,20 €	26 538,25 €	3 956,84 €
2019	207	Volets mairie	15 210,00 €	9 502,00 €	
2019	208	Réseaux 2019 EU école	4 378,80 €	0,00 €	

Mandat 2020-2025 :

Total investissements 2020/2025 TTC	893 819,43 €
Total investissements 2020/2025 HT	744 849,53 €
Total subventions	437 501,53 €
Emprunt	100 000,00 €
FCTVA perçu	119 265,95 €
Autofinancement	237 051,95 €

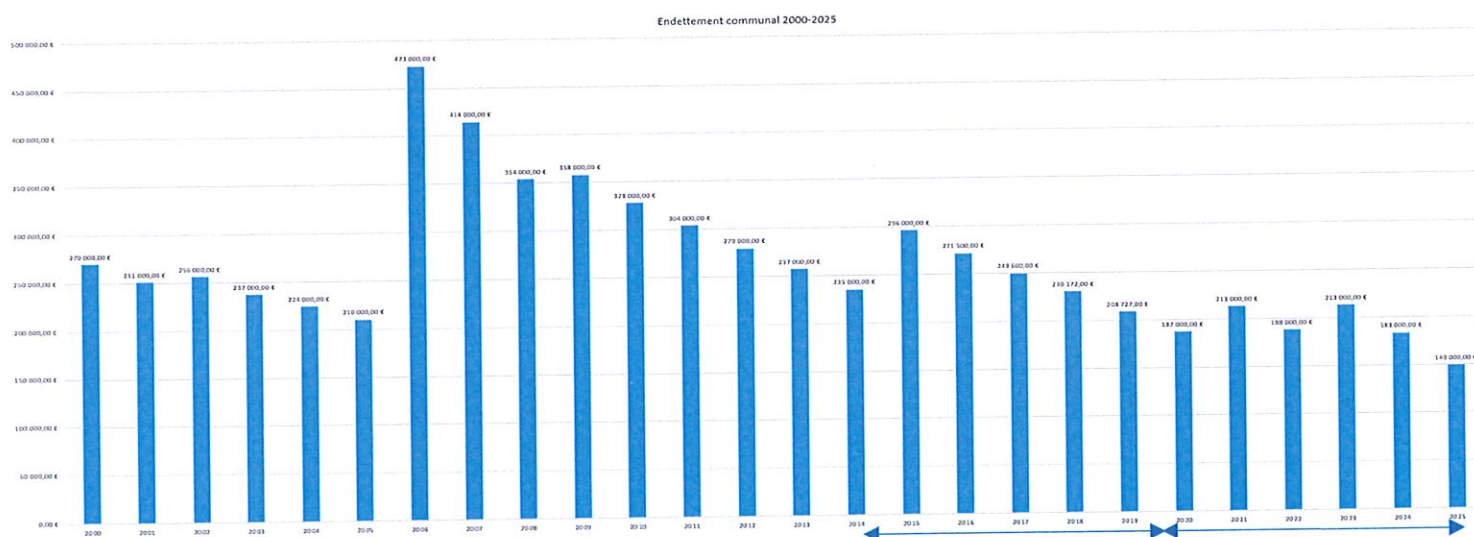
En moyenne, le taux de subvention a été de 58.74%
Et l'autofinancement annuel moyen a été de 47 410.39€/an.

Le détail des opérations réalisées :

Année	N° Prog	Désignation	Dépenses TTC	Total subv.	Montants anneul FCTVA
2020	209	Travaux bâtiment 2020 (couverture local)	12 851,16 €	5 000,00 €	19 851,46 €
2020	210	Acquisition désherbeur thermique	3 156,00 €		
2022	211	Programme voirie aménagement	159 128,04 €	107 002,39 €	27 338,14 €
2021	212	Acquisition rénovation auberge	106 257,14 €	80 218,40 €	
2021	213	Acquisition tablettes + matériel informatique	7 471,62 €	2 490,54 €	
2021	214	Acquisition matériel de voirie	3 133,33 €		
2021	215	Acquisition défibrillateur	1 560,00 €	200,00 €	
2021	216	Travaux bâtiment 2021 (logement auberge)	12 391,94 €	5 000,00 €	

2022	217	Programme voirie 2022	123 360,05 €	61 528,37 €	
2022	218	Acquisition d'un broyeur	14 280,00 €	7 380,00 €	
2022	219	Création site internet	2 540,40 €	2 117,00 €	
2023	220	Acquisition parcelle AA15	650,56 €		32 588,28 €
2023	221	Travaux sur bâtiments communaux	38 884,72 €	23 789,52 €	
2023	222	Travaux logements communaux RCVCB	46 124,37 €	33 903,57 €	
2023	223	Reprise de concessions au cimetière	14 772,00 €	7 462,00 €	
2023	224	Travaux entrée logements école	8 943,63 €		
2023	225	Acquisition matériel informatique	2 976,92 €		
2023	226	Garage auberge	2 100,00 €		
2023	227	Espace multifonctionnel, aménagement	141 776,63 €	32 334,87 €	
2023	228	Acquisition matériel	3 594,96 €		
2023	229	Acquisition tracteur	66 000,00 €	11 000,00 €	
2024	230	Rénovation logement chemin du Plaisir	65 374,30 €	42 562,21 €	16 003,56 €
2024	231	Plan d'adressage communal	15 769,00 €	10 512,66 €	
2024	232	Acquisition de matériel communal	1 188,00 €		
2025	233	Rénovation logement 60 rue des Anciens Maires	10 431,66 €		23 484,51 €
2025	234	Réhabilitation bâtiment annexe de l'auberge			
2025	235	Programme de voirie 2025	13 215,00 €	5 000,00 €	
2025	236	Achat de matériel communal			
2025	237	Construction salle socioculturelle	15 888,00 €		

Evolution de l'endettement de la commune depuis 2000 :





Monsieur le Maire rappelle que la commune a réalisé un emprunt de 80 000€ pour la restauration de l'Eglise (2015), un emprunt de 50 000€ pour l'achat et la rénovation de l'Auberge (2021) et 50 000€ pour le remplacement du tracteur communal (2023). Il explique que l'emprunt qui avait été fait antérieurement pour l'aménagement de la place et des rues du bourg arrive à échéance en juin 2026 et que celui à taux variable qui avait été réalisé pour la réhabilitation du bâtiment des logements se terminera en 2030. Il sera certainement nécessaire de réaliser un emprunt à court terme pour la construction de la salle socioculturelle en attendant le versement des subventions et du FCTVA.

Les tableaux détaillés ci-dessus sont consultables en Mairie tout comme les budgets et les comptes financiers.

Monsieur le Maire fait ensuite le point sur les travaux en cours.

Espace multifonctionnel :

- Les dernières demandes de solde des subventions vont être transmises cette semaine. La dernière facture ayant été réglé courant février.
- Fabien va réaliser les barrières bois qui restaient à poser, nous avons reçu le bois la semaine dernière. A noter qu'un véhicule avait déjà réussi à emboutir un tuteur bois de l'arbre central. Fabien l'a remplacé. Personne ne s'était manifesté.
- La panneautique touristique sera réalisée cette année et les panneaux d'indications seront bientôt commandés.
- A noter que l'équipe en charge de la GTMC au département de l'Allier a reconnu la qualité de cette aire d'accueil pour les cyclistes.

Travaux logement rue des Anciens Maires :

- Des modifications du marché ont été réalisées en raison de la nécessité de rehausser le sol du rez-de-chaussée qui a entièrement été isolé. Il a fallu également relever le plafond.
- Les murs intérieurs qui faisaient séparation avec le logement mitoyen ont entièrement été isolés, cela n'avait pas été fait lors des travaux initiaux de construction des logements.
- Les fenêtres de toit a été remplacées, les réseaux sont passés, les carrelages seront posés fin mars.

Salle socioculturelle :

- La démolition est terminée, le retrait de la végétation a été réalisé.
- L'architecte est venu reprendre des mesures pour le positionnement de la salle.
- Il travaille également sur les clauses du marché qui devra être lancé après le retour du permis de construire.
- Le permis de construire est en instruction depuis novembre, la commission sécurité du SDIS et la commission d'accessibilité de la Préfecture ont donné leur feu vert courant décembre.

Gestion du cimetière communal :

La mise à jour des concessions, le suivi des photos et plans étaient depuis plusieurs années à la charge d'un prestataire qui réalisait ces mises à jour une fois par an. Sur proposition du secrétaire de Mairie, la mise à jour et la gestion du cimetière est revenue à la main du secrétariat qui dispose d'un outil réalisé en local, ce qui permet de mettre à jour en temps réel les concessions et les statuts de celles-ci. Le secrétaire est en train de reprendre chaque concession une par une pour vérifier et mettre à jour les informations disponibles

sur le registre du cimetière. Le cimetière dispose de 399 emplacements.

Occupation illégale du domaine public :

Suite à des abus, la Mairie a mis en demeure une riveraine qui avait déposé sur la chaussée un big bag qui réduisait la voie de circulation, il a été retiré. La Mairie rappelle que toute occupation du domaine public doit être autorisée. Les sanctions peuvent être le paiement d'une indemnité d'occupation, une amende de 5^{ème} classe (jusqu'à 1500€) pour le dépôt de matériaux sur la voie publique et éventuellement l'engagement de poursuites pour contravention de voirie routière. Et si le retrait n'est pas réalisé dans les délais, c'est la commune qui intervient aux frais du contrevenant.

Élections municipales :

Les cartes électorales ont été distribuées par l'agent communal. Comme il n'y a pas de refonte cette année, seuls les nouveaux inscrits ont reçu une carte.

Associations :

Le bureau du Comité des Fêtes a complètement été renouvelé, ses membres ont réalisé un gros tri et du nettoyage dans l'ancien atelier communal derrière la Mairie. Le programme des animations a été communiqué à la Mairie et est disponible sur le site et les réseaux.

A la demande de plusieurs associations, l'utilité de l'intersociétés a été remise en cause, la décision sera prise en fin de semaine par les membres du bureau.

A noter : 12 avril Marche organisée par le Club Gym/Yoga ; le 19 avril, Marche de la Trasse ; le 26 avril balade familiale de l'ALBB.

Monsieur le Maire fait ensuite lecture d'une lettre d'une habitante de Bresnay reçue en Mairie. Celle-ci traite de la reconstruction de la salle socioculturelle et est à destination des membres du Conseil Municipal. Il est reproché aux membres du conseil de ne pas avoir consulté les habitants et les associations concernant les plans et le cahier des charges de la reconstruction de la salle. Les membres du conseil rappellent qu'ils ont été élus pour représenter les habitants de Bresnay et qu'ils étaient disponibles pour recevoir les doléances de chacun, les membres du conseil rappellent également que les réunions du conseil sont publiques et que l'ordre du jour est affiché à l'extérieur de la Mairie et sur le site Internet. Personne n'est venu assister aux réunions du conseil qui ont eu lieu depuis le sinistre qui a détruit la salle. Les membres du conseil rappellent en outre qu'une partie du remboursement de l'assurance est conditionnée par la réalisation des travaux sous deux ans après la signature de la quittance d'assurance qui a eu lieu le 30 juillet 2025. Il n'était matériellement pas possible d'organiser des consultations. Les membres du conseil rappellent un point essentiel, la reconstruction de la salle n'était pas prévue au budget et implique un investissement supplémentaire pour la commune, les fonds publics n'étant pas extensibles. Il est rappelé que le m² construit s'élève à 3134 € TTC.

Le conseil ne se prononce pas sur les remarques d'agencement car cela avait déjà été débattu en réunion au mois de septembre lors de la présentation des différents projets par l'architecte. Les membres du conseil rappellent également que les consignes qui avaient été données au cabinet d'architectes ont été respectées : l'entrée de la salle côté opposé au bourg pour préserver le voisinage du bruit, l'accessibilité pour tous en supprimant les marches et les surélévations, les sanitaires au niveau de l'entrée pour qu'ils ne donnent pas sur la salle de réception, une cuisine fonctionnelle pour que les associations et les habitants puissent réaliser des repas sur place. Ce que le conseil souhaitait, c'était de remettre à disposition des habitants un lieu fonctionnel et convivial pour que chacun puisse se retrouver pour les fêtes de familles, les animations des associations, l'accueil des réunions et des ateliers des organismes qui participent à la vie de la commune.

Nous aurons une belle salle fonctionnelle et chacun s'adaptera à ce qui sera mis à disposition. Nous devons surtout nous estimer heureux de pouvoir reconstruire une salle socioculturelle. Plusieurs membres du conseil notent encore que la critique est très facile. A noter, que seulement deux personnes sont venues consulter les plans de la salle. Les membres du conseil discutent d'une réponse et charge le Maire de

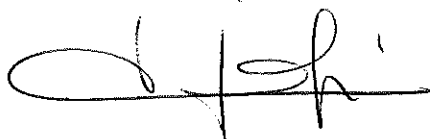
rédiger et de transmettre celle-ci à l'intéressée.

Monsieur le Maire donne les créneaux des permanences pour le bureau des élections du dimanche 15 mars. Madame Crevisier qui est absente à la réunion du conseil est retirée de la liste des assesseurs. monsieur le Maire propose de demander aux membres de la liste qui se présente à l'élection. Le conseil étant favorable, monsieur le Maire écrira aux membres de la liste qui se présentent le 15 mars.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal pour leur investissement et pour leur engagement aux services des habitants de Bresnay.

Fin de la séance à 19h30.

Secrétaire de séance,



Fait à BRESNAY
Le Maire,

